



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 12-12-2018

Délibération n°1

Date de la convocation : le 07/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : R. DETHOU ; C. BOURBON ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; P. LACOUME ; J-L. RUMEAU ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL ; B. LACOSTE ; D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : M. MILLET ; S. ALMENDRO ; I. LOUBRADOU ; P. DUMAINE.

Procuration : P. BORNUAT à R. DETHOU

Votants : 22

Pour : 22
Contre :
Abstention :

Objet : autorisation de signature du marché de fourniture de carburant routier en station-service

M. le Président rappelle à l'assemblée que le présent marché fait suite à la déclaration d'infructuosité du lot n°1 de la consultation lancée en septembre 2018.

Il précise que le présent marché concerne la fourniture, en station-service de carburants routier de type gasoil et SP 95/98 et en option de moyen de paiement autoroutier ainsi que de parking. Il s'agit d'un accord-cadre avec bons de commande et quantité maxi et mini. Les volumes estimés sont les suivants

	Quantité mini	Quantité maxi
Gasoil	80 000 l	320 000 l
SP 95/98	50 l	500 l

La durée de l'accord-cadre est de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2019

A l'issue de la période de publicité, les offres reçues sont les suivantes

Offre reçue	TOTAL : carte GR
Valeur de la remise au litre	0,0385 € HT/l
Option	
- Moyen de paiement autoroutier	Passango (PL) Liber-t, Carte GR (VL)
- Moyen de paiement parking	Carte GR
- Lavage	Carte GR

La commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à la société TOTAL et de retenir les options

- passango pour les véhicules PL et SPL propriété du SMTD ou en location,
- liber-t pour les VL
- lavage pour les véhicules ne bénéficiant pas d'outils de lavage sur site (service administratif ibos)

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder à la signature du marché de fourniture de carburants de carburant routier (gasoil et SP 95/98) à la société TOTAL Marketing France

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président, à signer le marché de fourniture de carburant en station-service attribué à la société Total Marketing France et de retenir les options passango, liber-t et lavage selon les besoins des services.

Article 2^{ème} : d'autoriser M Le Président, ou en cas d'absence Mme La 1^{ère} Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de la présente délibération

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 12-12-2018

Délibération n°2

Date de la convocation : le 07/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : R. DETHOU ; C. BOURBON ; C. MARIENVAL ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; J. ABADIE ; P. LACOUME ; J-L. RUMEAU ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; M. DOYHAMBEHERE ; F. LAFON-PUYO ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; M. VERDOUX ; S. ESTANOL ; B. LACOSTE ; D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : M. MILLET ; S. ALMENDRO ; I. LOUBRADOU ; P. DUMAINE.

Procuration : P. BORNUAT à R. DETHOU

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Objet : Créations et fermetures de postes

Suite à la mutation d’un agent dans une autre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019, il conviendra au prochain Comité Technique (9 janvier 2019) de supprimer son poste, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, gestionnaire des payes et des maladies. Pour compenser cet emploi, il est proposé d’augmenter la quotité de travail de 50% de l’assistant RH, rédacteur, aujourd’hui à mi-temps.

Trois agents ont réussi leurs examens professionnels. Suite aux avis favorables, d’une part, de la CAP du 27 novembre 2018 et d’autre part, de leurs responsables hiérarchiques, ces derniers ont pu bénéficier d’un avancement de grade : passage d’adjoint technique à

adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il conviendra au prochain Comité Technique (9 janvier 2019) de soumettre la suppression de leurs emplois d'origine.

Le Président propose :

- La création d'un poste de rédacteur à temps complet.
- La fermeture du poste N°C65180109 de rédacteur à temps non complet (quotité : mi-temps).
- La fermeture du poste N°C65180506 d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- La création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La fermeture de trois postes d'adjoint technique (N°C65130021, N°V65140188, N°V65150021) à temps complet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'adopter la proposition du Président ; de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

